

# Certificat de Formation Continue *Certificate of Advanced Studies (CAS)* **Santé Publique** REGLEMENT D'ETUDES

Pour alléger la présentation, le genre masculin est employé indifféremment pour désigner les hommes et les femmes.

## **Article 1. Objet**

- 1.1 L'Université de Lausanne (UNIL), par sa Faculté de biologie et de médecine (FBM) (ci-après la Faculté) décerne un Certificat de formation continue / *Certificate of Advanced Studies (CAS)* en Santé Publique (ci-après Certificat).
- 1.2 Le Certificat est organisé:
- en collaboration avec le Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV),
  - dans le cadre de l'Ecole romande de santé publique et agréé par la Swiss School of Public Health (SSPH+).

## **Article 2. Objectifs de la formation et public cible**

- 2.1 Les objectifs, en termes de compétences à acquérir, sont les suivants:
- Connaître les principales méthodes utilisées en épidémiologie descriptive et analytique ; savoir interpréter les résultats d'études épidémiologiques.
  - Connaître les déterminants des principales causes de morbidité et de mortalité afin de concevoir, implanter et évaluer les principales stratégies de prévention primaire et secondaire.
  - Connaître les enjeux de la promotion de la santé et de la médecine sociale.
  - Connaître les risques de santé inhérents au monde du travail, afin d'élaborer, implanter et évaluer les mesures de gestion et de prévention.
- 2.2 Cette formation s'adresse aux médecins, aux pharmaciens, aux gestionnaires des institutions de la santé, aux économistes, aux cadres des administrations fédérales et cantonales et aux autres professions du domaine de la santé.

## **Article 3. Organes et compétences**

### **3.1 Organes du Certificat**

- Les organes du Certificat sont les suivants:
- le Comité directeur
  - le Comité exécutif.

L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du Certificat sont confiées au Comité exécutif supervisé par le Comité directeur, lui-même placé sous la responsabilité du Doyens de la FBM

### **3.2 Composition du Comité directeur**

3.2.1 Le Comité directeur comprend les membres suivants:

- le responsable académique du programme qui est le directeur de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP),
- le Directeur de l'Institut d'économie et management de la santé (IEMS),
- un représentant de la Faculté concernée,
- un représentant de la Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise (ci-après: Formation Continue UNIL-EPFL),
- le directeur de programme dudit Certificat, avec voix consultative,
- le responsable administratif de l'IEMS, avec voix consultative.

Le représentant de la Formation Continue UNIL-EPFL doit s'abstenir lorsque sont discutées des questions pouvant entraîner l'élimination d'un participant (voir art. 10).

3.2.2 Le Comité directeur est présidé par le Directeur de l'IUMSP. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des votes, le président du Comité directeur tranche.

### **3.3 Compétences du Comité directeur**

Les compétences du Comité directeur sont :

- la supervision de la formation,
- l'approbation ou la modification du budget,
- l'approbation des modifications apportées aux règlement et plan d'études, sur proposition du Comité exécutif,
- la décision de démarrer la formation, en fonction du nombre de candidats inscrits,
- la décision de refuser des candidats, notamment en cas de nombre trop élevé de candidatures,
- l'octroi de dérogations pour la durée des études,
- les propositions d'octroi du titre, sur proposition du Comité exécutif,
- la notification des éliminations, sur proposition du Comité exécutif,
- l'octroi d'attestations en cas d'élimination ou de retrait.

### **3.4 Composition du Comité exécutif**

3.4.1 Le Comité exécutif est le garant scientifique, pédagogique et budgétaire du programme d'études.

3.4.2 Le Comité exécutif comprend les membres suivants:

- le responsable académique du Certificat,
- le directeur de programme du Certificat, qui préside le Comité exécutif,
- le responsable administratif de l'IEMS.

### **3.5 Compétences du Comité exécutif**

Les compétences du Comité exécutif sont :

- l'élaboration ou la modification du règlement du Certificat, et des aspects formels du plan d'études, à l'intention du Comité directeur,
- la conception des contenus du programme d'études,
- la mise en œuvre des modules de formation,
- l'admission des candidats,
- l'octroi d'équivalences pour des enseignements suivis dans une institution apparentée, pour un maximum de 4 crédits ECTS,
- l'organisation et la réalisation du suivi pédagogique des divers actes de formation,
- la conception, l'organisation et la réalisation du processus d'évaluation des compétences acquises par les participants.

### **3.6 Coordination entre les Comités**

La coordination entre les deux organes du Certificat (Comité directeur et Comité exécutif) est assurée par le Directeur de programme du Certificat.

## **Article 4. Organisation et gestion du programme d'études**

- 4.1 La Formation Continue UNIL-EPFL assume des tâches de gestion académique et administrative liées au programme, en collaboration avec le Directeur de programme du Certificat. Elle rend compte de ses activités au Comité directeur.
- 4.2 Par ailleurs, le Directeur scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL est notamment responsable d'instruire les recours de première instance (voir art. 11.2).

## **Article 5. Conditions d'admission**

- 5.1 Peuvent être admises comme candidats au programme d'études les personnes qui sont titulaires :
- d'une licence ou d'un bachelor universitaire dans le domaine considéré,
  - ou d'un bachelor des hautes écoles spécialisées dans le domaine considéré,
  - ou d'un autre titre jugé équivalent par le Comité exécutif,
  - et qui peuvent témoigner d'une expérience professionnelle d'un minimum de trois ans dans le domaine de la santé.
- 5.2 L'admission se fait sur dossier et est prononcée par le Comité exécutif. Les décisions en matière d'admission ne font l'objet d'aucun recours.
- 5.3 Le Comité exécutif se réserve le droit d'accepter exceptionnellement la candidature de personnes qui ont une expérience d'au moins cinq ans dans une position à responsabilité (niveau cadre, membre de direction) mais qui ne répondent pas aux exigences stipulées sous 5.1
- 5.4 Les candidats admis sont inscrits auprès de la Formation Continue UNIL-EPFL, en tant qu'étudiants de formation continue é l'UNIL.

5.5 Pour assurer des conditions d'enseignement optimales, le Comité directeur se réserve le droit de refuser des candidats en cas de nombre trop élevé de candidatures.

5.6 La formation n'a lieu que si le nombre minimum de participants arrêté dans le budget est atteint. Le Comité directeur est responsable de cette décision.

## **Article 6. Durée des études**

6.1 La formation s'étend sur une durée réglementaire d'un semestre, la durée maximale étant arrêtée à deux semestres (évaluation finale comprise).

6.2 Sur demande écrite d'un participant et pour de justes motifs, le Comité directeur peut l'autoriser à refaire le Certificat s'il y a eu interruption justifiée du programme et s'il n'y a pas eu d'échec définitif.

## **Article 7. Programme d'études**

7.1 Le plan d'études annexé au présent règlement définit l'organisation générale du programme (travail personnel compris), l'intitulé des modules et/ou des enseignements, la répartition des crédits ECTS et le nombre d'heures. Il est approuvé par le Comité directeur.

7.2 Le programme complet donne droit à 15 crédits ECTS.

## **Article 8. Contrôle des connaissances**

8.1 Les procédés d'évaluation, le nombre d'évaluations et les conditions d'octroi des crédits (y compris pour le travail personnel) sont indiqués clairement et par écrit aux participants au début de la formation, éventuellement au début de chaque enseignement.

8.2 Il y a au maximum 2 tentatives pour chaque épreuve.

8.3 Le participant réussit le Certificat et acquiert les 15 crédits ECTS correspondants s'il obtient, pour la série d'examens, une moyenne générale pondérée par le nombre de crédits ECTS attribués aux enseignements (ci-après: moyenne générale), supérieure ou égale à 4.0 sur 6. La moyenne générale est calculée au dixième de point.

8.4 Le participant qui, à la suite d'une 1<sup>ère</sup> tentative, n'obtient pas une moyenne générale égale ou supérieure à 4.0 sur 6 est en échec simple.

8.5 Le participant en échec simple doit présenter une seconde fois les évaluations pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 4.0 sur 6. La seconde tentative s'organise pendant une session de rattrapage.

8.6 Le participant en échec simple qui, après la seconde tentative, n'a pas réussi une moyenne générale de 4.0 sur 6 subit un échec définitif.

8.7 Le participant n'obtient le Certificat que s'il a réussi l'ensemble des évaluations.

## **Article 9. Obtention du titre**

9.1 Le Certificat de formation continue / *Certificate of Advanced Studies (CAS)* en Santé Publique de l'Université de Lausanne est délivré sur proposition du Comité directeur, lorsque l'ensemble des conditions requises par le présent règlement sont remplies.

9.2 Le Certificat, signé par le Doyen de la Faculté, le responsable académique de la formation et le Directeur scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL, est édité par la Formation Continue UNIL-EPFL.

## **Article 10. Elimination ou retraits**

10.1 Sont définitivement éliminés du Certificat les participants qui :

- sont confondus d'un acte de tentative de fraude, de fraude ou de plagiat
- n'ont pas participé à au moins 80% de la formation
- dépassent la durée des études prévue dans l'article 6
- n'ont pas rempli les exigences requises dans l'article 8
- n'ont pas payé la finance d'inscription dans les délais réglementaires.

10.2 Les éliminations définitives sont notifiées par le Comité directeur, avec indication des voies de recours (art. 11.1 et 11.2).

10.3 Un retrait en cours de formation, dûment motivé et annoncé par écrit au Comité directeur dans les 10 jours après la décision prise par le participant, mais au plus tard 1 mois avant la fin de la durée maximale de la formation, n'est pas assimilé à une élimination définitive et laisse la possibilité au participant de déposer ultérieurement une nouvelle candidature pour le programme du Certificat. Les articles 10.1 et 10.2 demeurent réservés.

10.4 Lors d'une nouvelle candidature après un retrait dûment enregistré, le Comité directeur se réserve le droit d'accorder, ou non, des équivalences pour les enseignements suivis précédemment. Aucun recours n'est possible à l'encontre de cette décision.

10.5 En cas d'échec définitif ou de retrait, le Comité directeur peut décider de délivrer une attestation de suivi d'enseignements pour une participation minimale de 80% à chaque enseignement concerné. Aucun recours n'est possible à l'encontre de cette décision.

10.6 L'élimination ou le retrait d'un participant durant la formation ne donne lieu à aucun remboursement de la finance d'inscription, laquelle reste due dans son intégralité.


## **Article 11. Recours**

- 11.1 Les recours dûment motivés contre une évaluation ou une décision d'élimination doivent être adressés par écrit à la Direction de la Formation Continue UNIL-EPFL dans les 10 jours après notification de la décision.
- 11.2 Les recours de première instance sont instruits par le Directeur scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL qui notifie sa décision au recourant, conformément au Règlement interne de la Formation Continue UNIL-EPFL.
- 11.3 Les décisions du Directeur scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL peuvent faire l'objet d'un recours de deuxième instance qui doit être adressé par écrit auprès de la Direction de l'Université. Ce droit de recours doit s'exercer dans les 10 jours après notification de la décision.

## **Article 12. Entrée en vigueur**


- 12.1 Le présent règlement d'études entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2014.
- 12.2 Il remplace et annule le règlement d'études du 1<sup>er</sup> février 2013.
- 12.3 Les étudiants de la volée précédente restent soumis au règlement d'études du 1<sup>er</sup> février 2013.

## Signatures



Professeure Béatrice Desvergne  
Doyenne de la Faculté de biologie  
et de médecine  
Université de Lausanne

Date: 10.3.2014



Professeur Fred Paccaud  
Directeur académique de la formation  
Directeur de l'Institut universitaire  
de médecine sociale et préventive  
Université de Lausanne

Date: 3.3.2014



N. Galland

Professeure Nicole Galland  
Directrice scientifique UNIL de la  
Fondation pour la formation  
continue universitaire lausannoise

Date: 13.03.14